

DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE ROCHETAILLÉE SUR SAONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres du conseil
en exercice : 19
présents : 12
votants : 15

L'an deux mil dix-sept le 08 juillet, à 12 heures, le conseil municipal de ROCHETAILLÉE SUR SAONE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie – Salle Multifonction, sous la présidence de Mr Eric VERGIAT, Maire.
Date de convocation : 30 juin 2017

Étaient présents : Mr Eric VERGIAT, Mr Philippe ARMAND, Mme Mélyne REY, Mr Bernard POIZAT, Mr Eric VATONNE, Mme Nicole BAMIERE, Mr Gilbert GROSJEAN, Mr Bernard DUMAS, Mme Martine PINON, Mme Danièle CLARENNE, Mme Catherine DREVET, Mme Mélanie CIVATI.

Absents représentés : Mme Jeanne CHARPENTIER pouvoir donné à Mr VERGIAT, Mme Josiane BRUNIER pouvoir donné à Mme PINON, Mr Valmy RODRIGUEZ pouvoir donné à Mr POIZAT.

Absents excusés : Mr James BANSAC, Mr Laurent DELOGE, Mr Pierre-Alexandre PRAT, Mme Marie-Christine CHANAL.

Secrétaire : Mme Mélyne REY

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

Numéro d'ordre : 2017 – juillet

01– Composition des commissions municipales

Rapporteur : Mr Eric VERGIAT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions chargées d'étudier les affaires qui lui sont soumises. Leur rôle est d'étudier certaines questions soumises au conseil municipal, pour lesquelles un tel examen paraît opportun, il s'agit donc de commission d'instruction.

Les commissions créées auront un caractère permanent et seront instituées pour toute la durée du mandat.

Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la composition de ces commissions.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal compose ses commissions municipales de la façon suivante, avec l'adjoint comme responsable, sachant que le Maire est dans tous les cas membre d'office de toutes les commissions.

Maire : Eric VERGIAT

Commission Economique (Economie – Développement et gestion des commerces et activités de loisirs – Baux commerciaux – Animation du marché forain)

Mr Eric VERGIAT – Mr Eric VATONNE – Mme Jeanne CHARPENTIER – Mr James BANSAC – Mr Laurent DELOGE – Mme Catherine DREVET – Mr Valmy RODRIGUEZ – Mme Danielle CLARENNE

Commission Finance

Mr Eric VERGIAT – Mme Danièle CLARENNE – Mr Philippe ARMAND

Commission TIC (Technologie de l'Informatique et de la Communication) – Moyens numériques et informatiques

Mr Eric VERGIAT – Mr Bernard POIZAT – Mr Bernard DUMAS

1^{ère} adjoint : Mme Jeanne CHARPENTIER

Commission Emploi – Action Sociale (Emploi – Mission Locale – Aide à domicile – transferts sociaux métropolitains)

Mme Jeanne CHARPENTIER – Mr Gilbert GROSJEAN – Mme Martine PINON – Mme Nicole BAMIÈRE – Mme Marie-Christine CHANAL – Mr Eric VERGIAT – Mr Valmy RODRIGUEZ – Josiane BRUNIER

2^{ème} adjoint : Mr Philippe ARMAND

Commission Animations du Village – Évènementiel – Culture

Mr Philippe ARMAND – Mme Nicole BAMIÈRE – Mr Laurent DELOGE – Mme Martine PINON – Mme Mélyne REY – Mr Eric VERGIAT – Mr Pierre-Alexandre PRAT – Mme Mélanie CIVATI – Mme Danielle CLARENNE – Mme Josiane BRUNIER

Commission Sports dans la commune

Mr Philippe ARMAND – Mme Jeanne CHARPENTIER – Mr Pierre-Alexandre PRAT – Mme Josiane BRUNIER- Mr Eric VATONNE

3^{ème} adjoint : Mme Mélyne REY

Commission Enfance (Ecole – Périscolaire – EAJE – Intercommunalité Petite Enfance - CMJ)

Mme Mélyne REY – Mme Martine PINON – Mr Pierre-Alexandre PRAT – Mme Mélanie CIVATI – Mme Josiane BRUNIER– Mme Jeanne CHARPENTIER – Mme Marie-Christine CHANAL– Mr Eric VERGIAT, Mme Danièle CLARENNE.

4^{ème} adjoint : Mr Bernard POIZAT

Commission Espaces Naturels – Environnement (Gestion des espaces verts et naturels – Gestion des Réseaux – Voirie Espaces Publics – Assainissement – Eclairage Public)

Mr Bernard POIZAT - Mr Gilbert GROSJEAN – Mr Philippe ARMAND – Mr Valmy RODRIGUEZ – Mme Catherine DREVET – Mme Mélyne REY - Mr Bernard DUMAS – Mme Marie Christine CHANAL – Mme Danielle CLARENNE

Commission Infrastructure (travaux et entretiens des bâtiments – Cimetière – Gestion des salles – Propreté, sécurité, hygiène, salubrité et sécurité des bâtiments)

Mr Bernard POIZAT – Mr Gilbert GROSJEAN – Mr Bernard DUMAS – Mr Valmy RODRIGUEZ – Mr Eric VERGIAT – Mme Mélyne REY – Mme Danielle CLARENNE – Mme Marie-Christine CHANAL

5^{ème} adjoint : Mr Eric VATONNE

Commission Urbanisme – PLU – Autorisations d’Urbanisme (Urbanisme – Instruction autorisations urbanismes

Mr Eric VATONNE – Mr Eric VERGIAT – Mr James BANSAC – Mme Nicole BAMIERE – Mr Bernard DUMAS – Mr Philippe ARMAND – Mme Jeanne CHARPENTIER – Mr Bernard POIZAT – Mr Valmy RODRIGUEZ – Mr Pierre Alexandre PRAT

Conseiller Municipal délégué : Mr Gilbert GROSJEAN

Commission communication (Relations presse – Gestion des medias municipaux – Marketing et promotion – Site Internet & Affichage – Revues municipales)

Mr Gilbert GROSJEAN - Mr Eric VERGIAT – Mme Josiane BRUNIER - Mr Bernard DUMAS - Mme Mélyne REY - Mme Marie-Christine CHANAL - Mme Jeanne CHARPENTIER - Mme Danièle CLARENNE - Mme Catherine DREVET

Conseiller Municipal délégué : Mme Danièle CLARENNE

Commission Tourisme (Relation avec le Musée – Relation Avec l’Office du Tourisme du Grand Lyon)

Mme Danièle CLARENNE - Mr Eric VATONNE - Mr Eric VERGIAT - Mme Catherine DREVET – Mr Philippe ARMAND – Mr Gilbert GROSJEAN – Mme Jeanne CHARPENTIER

Commission Mode de transport et Déplacement – Halte Fluviale – Promofluvia

Mme Danièle CLARENNE - Mr Gilbert GROSJEAN - Mr Bernard DUMAS – Mr Valmy RODRIGUEZ

02– Détermination du nombre des membres du CCAS

Rapporteur : Mr Eric VERGIAT

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu’en application de l’article 7 du décret n° 562 du 6 mai 1995, relatif aux centres communaux et intercommunaux d’action sociale, le nombre des membres du conseil d’administration du centre d’action sociale est fixé par le conseil municipal ; il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 14 et qu’il doit être pair puisqu’une moitié des membres est désigné par le conseil municipal et l’autre moitié par le maire.

Le conseil municipal, oui cet exposé, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **FIXE** à 10 le nombre des membres du conseil d’administration, étant entendu qu’une moitié sera désignée par lui-même et l’autre moitié par le Maire

03- Election des membres du conseil d'administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : Mr Eric VERGIAT

Madame le rapporteur expose que conformément au décret n° 562 du 6 mai 1995, relatif aux centres communaux d'action sociale, la moitié des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restant sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. La commune de Rochetaillée sur Saône ayant 1 535 habitants, n'est pas concernée par le scrutin de liste, la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les candidats suivants sont présentés par les conseillers municipaux : Mme CHARPENTIER, Mr GROSJEAN, Mme PINON, Mme BAMIERE et Mme CHANAL.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, est passé dans l'isoloir puis a remis fermé au président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc, à l'intérieur d'une enveloppe.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 16

Nombre de bulletins sans enveloppe trouvés dans l'urne : 0

A déduire : bulletins blancs, ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Nombre de suffrages exprimés : 16

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 5

Ont obtenu :

Mme CHARPENTIER	seize voix (16)
Mr GROSJEAN	seize voix (16)
Mme PINON	seize voix (16)
Mme BAMIERE	seize voix (16)
Mme CHANAL	seize voix (16)

Mr Pierre-Alexandre PRAT

seize voix (16)

Mr Eric VATONNE

seize voix (16)

Le résultat des votes est annoncé et à l'unanimité les personnes suivantes sont élues :

En qualité de délégué suppléant avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires :

- Mr Pierre-Alexandre PRAT

- Mr Eric VATONNE

05 – COMITE SYNDICAL DU SIGERLy

-élection des délégués-

Rapporteur : Mr Eric VERGIAT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite au renouvellement des conseils municipaux, les assemblées délibérantes doivent procéder à l'élection des délégués qui représenteront la commune au sein des différents comités syndicaux dont elle est membre.

La commune de Rochetaillée étant adhérente au SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GAZ ET DE L'ELECTRICITE DE LA REGION LYONNAISE, elle doit procéder à l'élection des deux délégués qui représenteront la commune au sein du comité syndical, conformément à l'article 3 des statuts du SIGERLy.

Il est précisé aussi que l'article L 5212-7 du C.G.C.T. permet au conseil municipal de porter son choix sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal sous réserve des dispositions du 2^{ème} alinéa du paragraphe II de l'article L 5211-7.

Ces précisions étant données, le conseil municipal procède à l'**élection de ses deux délégués**.

Mr le maire invite, ensuite, le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du délégué titulaire.

Les personnes suivantes proposent leur candidature pour une fonction de délégué titulaire auprès du SIGERLy. Il s'agit de Mr Bernard POIZAT

Aucune autre candidature n'est présentée.

Élection du délégué titulaire

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, est passé dans l'isoloir puis a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc, à l'intérieur d'une enveloppe.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 16

Nombre de bulletins sans enveloppe trouvés dans l'urne : 0

A déduire : bulletins blancs, ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Nombre de suffrages exprimés : 16

Ont obtenu :

Bernard POIZAT

seize voix (16)

Mr Bernard POIZAT ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé délégué titulaire.

En qualité de délégués titulaires :

- Mme Jeanne CHARPENTIER
- Mme Josiane BRUNIER

07- SYNDICAT RHODANIEN DU CABLE (S.R.D.C.)

-élection de deux délégués

Rapporteur : Eric VERGIAT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite au renouvellement des conseils municipaux, les assemblées délibérantes doivent procéder à l'élection des délégués qui représenteront la commune au sein des différents comités syndicaux dont elle est membre.

La commune de Rochetaillée étant adhérente au SYNDICAT RHODANIEN DU CABLE (S.R.D.C.), elle doit procéder à l'élection de deux délégués qui représenteront la commune au sein du comité syndical.

Ces précisions étant données, le conseil municipal procède à **l'élection de ses deux délégués.**

Les candidats en qualité de délégués titulaires se proposent : Mr Eric VATONNE

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est isolé puis a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 16

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Nombre de suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 9

Ont obtenu :

Mr Eric VATONNE seize voix (16)

Le résultat des votes est annoncé et à l'unanimité les personnes suivantes sont élues :

En qualité de délégués titulaires :

- Eric VATONNE

Ensuite les candidats en qualité de délégués suppléants se proposent : Mr Eric VERGIAT

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est isolé puis a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 16

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Nombre de suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 9

Ont obtenu :

Mr Eric VERGIAT seize voix (16)

Le résultat des votes est annoncé et à l'unanimité les personnes suivantes sont élues :

En qualité de délégué suppléant avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires :

- Mr Eric VERGIAT

08- SYNDICAT DU LYCEE DE NEUVILLE SUR SAONE

VAL DE SAONE

-élection de deux délégués-

Rapporteur : Eric VERGIAT

Mr le Maire rappelle la délibération 2 du 29 mai 2008 portant désignation des délégués au Syndicat du Lycée de Neuville sur Saône.

La commune de Rochetaillée étant adhérente au Syndicat Lycée de Neuville sur Saône – Val de Saône, elle doit procéder à l'élection de deux délégués titulaires et deux suppléants qui représenteront la commune au sein du comité syndical.

Ces précisions étant données, le conseil municipal procède à l'élection de ses deux délégués titulaires.

Les candidats en qualité de délégués titulaires se proposent : Mme REY Melyne et Mme Jeanne CHARPENTIER

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est isolé puis a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 16

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Nombre de suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 9

Ont obtenu :

Mme REY Melyne seize voix (16)

Mme Jeanne CHARPENTIER seize voix (16)

Le résultat des votes est annoncé et à l'unanimité les personnes suivantes sont élues :

En qualité de délégués titulaires :

- Mme REY Melyne

- Mme Jeanne CHARPENTIER

Le conseil municipal procède à l'élection de ses deux délégués suppléants.

Les candidats en qualité de délégués titulaires se proposent : Mme Josiane BRUNIER et Mme Mélanie CIVATI

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est isolé puis a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 16

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Nombre de suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 9

Ont obtenu :

Mme Josiane BRUNIER

seize voix (16)

Mme Mélanie CIVATI

seize voix (16)

Le résultat des votes est annoncé et à l'unanimité les personnes suivantes sont élues :

En qualité de délégués suppléants :

- Mme Josiane BRUNIER

- Mme Mélanie CIVATI

09 – Association Intercommunale d'Aide à Domicile – Saône Mont d'Or

Rapporteur : Mr Eric VERGIAT

Mr le Maire rappelle que les statuts de l'AIAD prévoient que les communes sont membres de droit et sont représentées par leurs maires.

Une personne est déléguée par le maire et son conseil municipal pour accompagner le maire.

Il est également possible de nommer d'autres personnes intéressées pour travailler sur les questions de la dépendance, du maintien à domicile car des postes de membres d'honneur sont à renouveler.

Il est donc proposé au conseil de désigner, conseiller municipal, comme représentant de Rochetaillée sur Saône au sein de l'Association Intercommunale d'Aide à Domicile – Saône Mont d'Or

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE**, Mme Jeanne CHARPENTIER adjoint au maire, représentant de la commune de Rochetaillée au sein de l'AIAD – Saône Mont d'Or pour accompagner le maire.
- **PRECISE**, que selon les questions à l'ordre du jour, chaque conseiller municipal pourra être amené à représenter la commune au sein de l'AIAD.

10 – Commission d'Appel d'Offre et de jurys de concours

Rapporteur : Mr Eric VERGIAT

Mr le Maire rappelle au conseil qu'il est nécessaire qu'une commission permanente d'appel d'offre et de jurys de concours soit formé au sein du conseil municipal.

Pour cela il y a lieu d'élire 3 membres titulaires et 3 membres suppléants en plus du Maire, membre de droit.

Les candidats en qualité de membres titulaires se proposent : Mr Eric VERGIAT, Mr Bernard POIZAT et Mr Philippe ARMAND

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est isolé puis a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 16

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Nombre de suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 9

Ont obtenu :

Mr Eric VERGIAT seize voix (16)

Mr Bernard POIZAT seize voix (16)

Mr Philippe ARMAND seize voix (16)

Le résultat des votes est annoncé et à l'unanimité les personnes suivantes sont élues :

En qualité de membres titulaires :

- Mr Eric VERGIAT
- Mr Bernard POIZAT
- Mr Philippe ARMAND

Les candidats en qualité de membres suppléants se proposent : Mme Danièle CLARENNE, Mr Eric VATONNE et Mme Nicole BAMIERE.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est isolé puis a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 16

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Nombre de suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 9

Ont obtenu :

Mme Danièle CLARENNE seize voix (16)

Mr Eric VATONNE seize voix (16)

Mme Nicole BAMIERE seize voix (16)

Le résultat des votes est annoncé et à l'unanimité les personnes suivantes sont élues :

En qualité de membres suppléants :

- MMme Danièle CLARENNE
- Mr Eric VATONNE
- Mme Nicole BAMIERE

11- Commission de la Commande Publique : désignation des membres

Rapporteur : Mr Eric VERGIAT

Mr le Maire rappelle que l'article 28 du Code des marchés publics offre la possibilité de passer des marchés selon la procédure adaptée. Pour les marchés de travaux, de fournitures et de services, les seuils en dessous desquels la procédure adaptée est possible sont de 230 000 € hors taxe.

La commission d'appel d'offre ne peut connaître que des marchés passés sur appel d'offres et n'est pas compétente pour attribuer des marchés passés selon la procédure adaptée.

Mr le Maire propose donc que l'on crée par voix de délibération une commission de la commande publique qui se réunirait sans condition de quorum et qui émettrait un avis sur l'attribution de MAPA à partir de 30 000 € HT.

Le Maire propose donc d'élire les 3 membres titulaires et les 3 suppléants membres de la Commission d'Appel d'Offre.

Les candidats en qualité de membres titulaires se proposent : Mr Eric VERGIAT, Mr Bernard POIZAT et Mr Philippe ARMAND

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est isolé puis a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :

Nombre de suffrages exprimés :

Majorité absolue :

Ont obtenu :

Mr Eric VERGIAT	seize voix (16)
Mr Bernard POIZAT	seize voix (16)
Mr Philippe ARMAND	seize voix (16)

Le résultat des votes est annoncé et à l'unanimité les personnes suivantes sont élues :

En qualité de membres titulaires :

- Mr Eric VERGIAT
- Mr Bernard POIZAT
- Mr Philippe ARMAND

Les candidats en qualité de membres suppléants se proposent : Mme Danièle CLARENNE, Mr Eric VATONNE et Mme Nicole BAMIERE.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est isolé puis a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :

Nombre de suffrages exprimés :

Majorité absolue :

Ont obtenu :

Mme Danièle CLARENNE	seize voix (16)
Mr Eric VATONNE	seize voix (16)
Mme Nicole BAMIERE	seize voix (16)

Le résultat des votes est annoncé et à l'unanimité les personnes suivantes sont élues :

En qualité de membres suppléants :

- Mme Danièle CLARENNE
- Mr Eric VATONNE

- Mme Nicole BAMIERE

12 – Commission paritaire du marché

Rapporteur : Mr Eric VERGIAT

Mr le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction.

Cette commission sera présidée par Mr le Maire ou son représentant et comprendra : le président du Syndicat des Commerçants Non Sédentaires, les membres de la commission municipale et le personnel concerné.

Cette réunion se réunira une fois par an et son rôle sera d'examiner et de donner un avis sur tous les problèmes concernant l'organisation et le fonctionnement du marché : tarification, problèmes matériels, attribution de places, réclamations...

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création de la commission paritaire du marché.
- **NOMME** comme membres de cette commission : Mr Eric VATONNE, Mr Laurent DELOGE, Mme Catherine DREVET, Mr Eric VERGIAT, Mr Gilbert GROSJEAN, Mr Valmy RODRIGUEZ.

13– Taux indemnités des élus

Rapporteur : Mr Eric VERGIAT

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions du CGCT relatives aux indemnités de fonctions des maires, des adjoints et l'invite à délibérer.

Mr le Maire souligne que le Ministre de L'intérieur, dans sa circulaire du 24.03.2014 relative aux mesures à prendre par les Conseils Municipaux à la suite de leur renouvellement général, accepte une entrée en vigueur rétroactive des indemnités des élus votées après le renouvellement général des conseils municipaux.

Le conseil municipal, vu le CGCT notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23, Considérant que l'article L.2123-23 du CGCT fixe le taux maximum de référence des indemnités de fonctions alloués au maire,

Considérant que les articles L.2123-24 et L.2123-24-1 du CGCT fixent le taux maximum des indemnités de fonctions susceptibles d'être versées aux adjoints,

Considérant que la commune compte 1 545 habitants,

Considérant que les dispositions susvisées du CGCT fixent des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire, aux 5 adjoints et aux 2 conseillers municipaux avec délégation du maire.

Mr le Maire propose le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées suivant :

Fonction	Taux Maximal	Taux Proposé
Maire	43 % de l'indice 1015	32.31% de l'indice 1015

1 ^{er} Adjoint	16.5 % de l'indice 1015	13.95% de l'indice 1015
2 ^{ème} Adjoint	16.5 % de l'indice 1015	13.95% de l'indice 1015
3 ^{ème} adjoint	16.5 % de l'indice 1015	13.95% de l'indice 1015
4 ^{ème} Adjoint	16.5 % de l'indice 1015	13.95% de l'indice 1015
5 ^{ème} Adjoint	16.5 % de l'indice 1015	13.95% de l'indice 1015
1 ^{er} Conseiller Municipal Délégué	Dans le respect de l'enveloppe globale	11.76% de l'indice 1015
2 ^{ème} Conseiller Municipal Délégué	Dans le respect de l'enveloppe globale	11.76% de l'indice 1015

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** que le montant des indemnités de fonctions du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maires et aux adjoints par les articles L.2123-22 à L.2123-24-1 précités, fixés aux taux suivants :
 - Pour le Maire, taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 32.31 % de l'indice 1015
 - Pour les adjoints, taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 13.95 % de l'indice 1015 pour les 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} adjoints.
 - Pour les conseillers municipaux avec délégation du maire, taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 11.76 % de l'indice 1015 pour les 1^{er} et 2^{ème} conseillers municipaux avec délégation du maire.
- **PRECISE** que le montant des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonction du maire, des adjoints municipaux et conseillers municipaux avec délégation du maire est égale au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être alloués au maire et aux adjoints.
- **DIT** que la dépense correspondante est prévue au budget 2017
- **DECIDE** que ces indemnités seront versées depuis le 18.06.2017
- **PRECISE** que ces indemnités de fonctions sont payées mensuellement.
- **APPROUVE** le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal à compter du 18.06.2017.

14 – Autorisation d'ester en justice

Rapporteur : Mr Eric VERGIAT

Mr le Maire expose au conseil municipal que, conformément aux articles L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et L.212-34 du Code du patrimoine, le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, de toute une série de questions de gestion ordinaire.

Mme le Maire sollicité une délégation générale du Conseil Municipal portant sur l'ensemble des actions en justice.

Il est donc demandé au Conseil d'autoriser Mme le Maire à ester en justice devant toutes les juridictions administratives ou judiciaires, en première instance, en appel et en cassation.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** à Mr le Maire une délégation générale pour intenter au nom de la commune les actions en justice et défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tous les domaines relevant de la compétence de la commune.
 - Devant l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance, qu'en appel ou qu'en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux
 - Devant l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance, que par la voie de l'appel ou de la cassation, notamment pour se porter partie civile et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales
- Les décisions prises par le Maire dans le cadre de la présente délégation seront soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.
- Les décisions prises dans le cadre de la présente délégation pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal, agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.
- Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation seront prises en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, par le conseil municipal.
- Le Maire devra rendre compte de l'exercice de la présente délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, c'est-à-dire au moins une fois par trimestre.

15 - Délégations accordées au Maire

Rapporteur : Mr Eric VERGIAT

Mr le Maire expose au conseil municipal que, conformément aux articles L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et L.212-34 du Code du patrimoine, le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, de toute une série de questions de gestion ordinaire.

Mr le Maire précise que ces délégations facilitent la marche de l'administration communale, permettent d'accélérer le règlement de nombreuses affaires et d'alléger les ordres du jour du conseil municipal.

Mr le Maire expose au conseil municipal que l'exercice des délégations des articles L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et L.212-34 du Code du patrimoine est soumis aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, les décisions prises par le Maire par délégation sont soumises aux mêmes règles de publicité, de contrôle et d'approbation que celles qui sont applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

Par ailleurs, et sauf disposition contraire dans cette délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal, agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Par contre, sauf disposition contraire dans cette délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le conseil municipal.

Enfin, le Maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises en application de cette délégation, à chacune des réunions obligatoires du conseil, c'est-à-dire au moins une fois par trimestre.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin aux délégations octroyées.

Les délégations proposées sont les suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 30 000 € H.T ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Placement des ressources financières de la commune auprès d'établissements bancaires. Ces placements seront vendus et/ou rachetés au fur et à mesure en fonction des besoins de la commune et feront l'objet d'une communication au conseil municipal durant toute la durée du mandat
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** à Mr le Maire une délégation générale pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 30 000 € H.T ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- **DONNE** à Mr le Maire une délégation générale pour effectuer les placements des ressources financières de la commune auprès d'établissements bancaires. Ces placements seront vendus et/ou rachetés au fur et à mesure en fonction des besoins de la commune et feront l'objet d'une communication au conseil municipal
- **DONNE** à Mr le Maire une délégation générale pour créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- Les décisions prises par le Maire dans le cadre de la présente délégation seront soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.
- Les décisions prises dans le cadre de la présente délégation pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal, agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.
- Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation seront prises en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, par le conseil municipal.
- Le Maire devra rendre compte de l'exercice de la présente délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, c'est-à-dire au moins une fois par trimestre.

**16 – Déclaration d'Intention d'Aliéner
Parcelle AC n°20 – Lieu dit « VALENSAY »**

Rapporteur : Mr Eric VERGIAT

Monsieur le rapporteur rappelle que le Département du Rhône a créé le 27 février 2004 des zones de préemption « Espaces Naturels Sensibles » au sein du Vallon des Echets sur les communes de Rochetaillée sur Saône, Fontaines Saint Martin et Fleurieu sur Saône.

Monsieur le rapporteur expose que la métropole de Lyon, qui a repris la compétence précédemment exercée par le Département du Rhône, par l'intermédiaire de son service Direction du foncier et de l'immobilier, nous a fait parvenir une DIA, reçue le 23 mai dernier, concernant la parcelle cadastrée AC n°20 d'une superficie totale de 565 m² en nature de pré.

Les conjoints BERTON représentés par le cabinet LOVY et propriétaires de ce bien immobilier situé en zone couverte par le droit de préemption Espaces Naturels Sensibles, a déposé une déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 16.06.2017, concernant la vente de la dite parcelle au prix de 1 000 € au profit de Mme BRUYERE

Cette parcelle est comprise dans la zone de préemption Espaces Naturels Sensibles non prioritaire ou le droit de préemption a été délégué à la commune.

Le conseil municipal doit statuer dans un délai de 2 mois à compter du 16.06.2017, date de réception par ses services.

Monsieur le rapporteur expose que cette parcelle est située en zone du Vallon des Echets et présente de fait un intérêt écologique certain puisqu'il s'agit d'un accès direct au Ruisseau des Echets géré par le SIVRE.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2005, modifié le 09/01/2012.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mr le Maire à prendre un arrêté municipal portant exercice du droit de préemption à l'occasion de la vente de la parcelle AC 20 pour la somme de 400 €
- **SOLLICITE** une prise en charge financière par la Métropole de Lyon
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017

17 – Achat de terrain AB 162 - Parafray

Rapporteur : Mr Eric VERGIAT

Mr le Maire expose que Mr Gilbert REYMOND est propriétaire de la parcelle AB 162 sise au lieu-dit Parafray.

Ce terrain d'une surface de 2 134 m² est classé en zone N1, zone spécialisée couvrant des espaces naturels sensibles

Située en bord du ruisseau des Echets cette parcelle permettrait de prolonger le sentier qui part de la rue du musée un peu après l'entrée du musée, trottoir d'en face qui débouche sur l'impasse de la République et Parafray.

Mr le Maire expose que propriétaire propose un prix de vente d'un euro le m² soit 2 134 €.

Cette parcelle étant située en zone de préemption ENS il est proposé au conseil de solliciter une prise en charge financière par la Métropole de Lyon dans le cadre de l'achat de la parcelle AB 166 dans la mesure où celle-ci a repris la compétence du Département concernant ce type de préemption

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'achat de la parcelle AAB162 sise au lieu-dit de Parafray.
- **VALIDE** le prix d'achat de 2 134 €
- **SOLLICITE** une prise en charge financière par la Métropole de Lyon
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer l'ensemble des documents afférant au dossier
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017

18- Décision Modificative BP commune 2017

Rapporteur : Mr Eric VERGIAT

Monsieur le rapporteur expose que suite au vote du budget le 13 avril dernier, le contrôle de légalité exercé par les services de la Préfecture nous ont fait part de d'une observation sur le budget de la commune qui font suite à des erreurs de saisie entre le document de travail et la version finale, il convient également de procéder à quelques ajustements budgétaires :

Décision modificative n°1 BP commune 2017

- Article 66111 : différence entre l'état de la dette complété en annexe du budget et le montant reporté à l'article correspondant
- Article 2184 : augmentation du montant suite à l'achat de mobilier scolaire lié à l'ouverture d'une nouvelle classe à la rentrée prochaine.
- Article 21538 : le conseil a voté un montant de 71 500 au fonds de concours 2016 du SIGERLy pour les travaux relatifs à l'aménagement du Quai Pierre Dupont. Le trésor public nous a fait remarquer que cette dépense doit être imputée au compte 2041582 et amorti à compter de l'année prochaine.
- Opération 119 : augmentation du montant prévu initialement pour le court de tennis.

Fonctionnement :

DESIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits
-------------	--------------------------------	--------------------------

		ouverts
66111		3 519.03 €
6188 Autres frais divers	3 519.03 €	

Investissement :

DESIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
2184		2 140 €
21538	71 500 €	
2041582		71 500 €
2135 opérations 119		444.80 €
2111 Terrain nu	2 584.80 €	

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la décision modificative n°1 au BP commune 2017

Pour extrait certifié conforme,
A Rochetaillée, le 10 juillet 2017
Le Maire,
Mr Eric VERGIAT



Publié le 11 juillet 2017

